



Le tableau ci-dessous est proposé au regard du décret n° 2018-734 du 22 août 2018. Il est construit en prenant en compte l'idée de la formation tout au long de la vie et dans un souci de valorisation des parcours et expériences personnelles et professionnelles.

Tableau des allègements et dispenses								
Formations travail social niveau 6								
	Licence		Master		DUT Carrières sociales options ASS et ES	DEASS DEEJE DEES DEETS DECESF obtenus à partir de 2021	Puéricultrice	DEJEPS
	sans expérience professionnelle	avec au moins 1 an d'expérience professionnelle significative dans le secteur	sans expérience professionnelle	avec au moins 6 mois d'expérience professionnelle significative dans le secteur				
Dispenses	néant	néant	néant	néant	néant	DF3 et DF4	néant	néant
Allègements *	enseignement disciplinaire	2 semestres	enseignement disciplinaire	2 semestres	2 semestres	2 semestres	enseignement disciplinaire	enseignement disciplinaire

\* les allègements sont construits au cas par cas en fonction du parcours de chaque personne en formation

Les apprentis ne peuvent pas être allégés de plus d'un an (obligation de faire en 2 années en raison du nombre d'heures).



